

Conditions générales de vente

Organisme enregistré sous le n° d'agrément : 53 35 09162 35

L'EHESP est ODPC habilité à dispenser des programmes de DPC

1. Modalités d'inscriptions

Toute inscription est prise en compte après réception par les services de l'EHESP :

- Soit d'un bulletin d'inscription (1 fiche par personne), dûment complété et, pour les personnes dont la formation ou le déplacement sont pris en charge par leur employeur, visé par la direction et le service gestionnaire des formations de leur employeur,
- Soit d'une inscription en ligne, dûment complétée et, pour les personnes dont la formation ou le déplacement sont pris en charge par leur employeur, validée en amont par la direction et le service gestionnaire des formations de leur employeur.

Afin de garantir la qualité des enseignements et la satisfaction des stagiaires, l'EHESP se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits par session.

Les stagiaires et leur direction sont informés par courrier ou par mail au plus tard 3 semaines avant la session que leur inscription est retenue ou qu'ils sont sur liste complémentaire. La participation du stagiaire n'est effective qu'à réception de la convention signée par l'établissement ou par le stagiaire lui-même en cas de financement personnel, ceci impérativement avant le début du stage.

Concernant les agents des services centraux et déconcentrés du Ministère des affaires sociales et de la santé ou des agences régionales de santé inscrits sur des formations prises en charge au

titre de financements versés par le Ministère, la convocation tient lieu d'inscription définitive. Le départ en formation de l'agent reste soumis à l'accord de sa direction et de son service gestionnaire de formation, toute inscription auprès de l'EHESP devant faire l'objet d'une validation préalable de leur part.

Il est demandé aux personnes à mobilité réduite de se signaler lors de l'inscription afin que l'EHESP organise l'accessibilité des lieux de formation.

En cas d'inscriptions multiples d'un même établissement sur une même session, celui-ci peut bénéficier d'un devis personnalisé.

Contact : Direction du développement et de la formation continue au 02 99 02 27 46 ou fc@ehesp.fr.

2. Tarifs

L'EHESP étant exonérée de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du Code général des impôts, tous les tarifs de la formation continue sont indiqués net à payer.

Les tarifs, indiqués sur le programme de formation pour l'année en vigueur, comprennent la formation en présentiel ou à distance et la documentation pédagogique remise à chaque participant.

Les déjeuners pris sur site rennais sont payants. Les stagiaires régleront leurs repas sur place.

Les formations se déroulant hors du site rennais font l'objet d'une convention spécifique et d'une information aux participants lors de la convocation.

3. Modalités de paiement

À réception de l'inscription, une convention de formation est adressée en trois exemplaires. Elle est à retourner signée et cachetée.

Conditions et moyens de paiement :

- par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'EHESP,
- par virement bancaire (domiciliation Trésorerie Générale de RENNES - code banque 10071 - Code Guichet 35000 - n° cte 00001005192 - clé 79). Le règlement doit obligatoirement être effectué avant la formation.

En cas de prise en charge par un organisme financeur (OPCA, Pôle Emploi...), il appartient à l'employeur de vérifier l'imputabilité du stage auprès de celui-ci et de faire sa demande de prise en charge avant la formation.

Les personnels rattachés aux services centraux et déconcentrés du Ministère des affaires sociales et de la santé ou aux Agences Régionales de Santé (ARS) peuvent s'inscrire sans frais pédagogiques sur certaines formations proposées par l'EHESP. Celles-ci sont indiquées dans le catalogue et sur les supports d'information et de vente. Les autres formations sont payantes pour l'ensemble des publics accueillis en formation.

4. Conditions d'annulation

- **Du fait de l'EHESP :** l'EHESP se réserve la possibilité, en cas d'un nombre insuffisant de participants, d'annuler le parcours de formation jusqu'à 3 jours ouvrés de la date prévue pour son

commencement. Pour les formations masters et mastères spécialisés ce délai est porté à 30 jours. L'EHESP en informe le stagiaire par tout moyen utile (téléphone, courrier électronique). Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire en raison d'une annulation du fait de l'EHESP et aucun paiement ne sera réclamé par l'EHESP.

- **Du fait du stagiaire :** Les demandes d'annulation doivent être confirmées auprès de l'EHESP par courrier postal en recommandé ou courrier électronique (candidaturefc@ehesp.fr). Tout désistement ou absence non motivé survenant moins de 14 jours calendaires (jours fériés inclus) avant le début du parcours de formation entraîne la facturation du premier terme de la somme à verser. Les désistements intervenant durant le parcours donneront lieu à la facturation intégrale des modules suivis, au tarif module annoncé dans le catalogue de formation continue.

5. Informatique et libertés

L'EHESP se réserve le droit d'utiliser les renseignements recueillis lors d'une inscription pour informer sur ses activités ou celles de ses partenaires de santé publique. En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les apprenants peuvent exercer leur droit individuel d'accès, de modification ou de suppression des informations qui les concernent en s'adressant à : EHESP Direction du développement et de la formation continue Avenue du Pr Léon-Bernard CS 74312 35043 Rennes Cedex